

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

10 septembre 2015

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 septembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

14/ SECTEUR GARE - MAZY - DE GAULLE – EXONERATION PARTIELLE DE DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Commune de Pornichet est amenée à délivrer des permissions de voirie, pour l'installation de terrasses sur le domaine public, moyennant le paiement de droits de voirie établis en fonction de la surface autorisée.

Sur le secteur Gare - Mazy - De Gaulle, treize commerçants (restaurants, boulangerie, bar, fleuriste, ...) bénéficient d'une permission de voirie, pour laquelle les travaux de requalification du secteur Gare - Mazy - De Gaulle ont rendu inaccessible le domaine public concerné, sur le premier semestre 2015.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de droits de voirie, pour le 1^{er} semestre 2015, les commerçants concernés :

DENOMINATION COMMERCIALE	REPRESENTANT LEGAL	ADRESSE	N° ARRETE	SUPERFICIE DE L'EMPRISE (m²)	2015	
					REDEVANCE ANNUELLE	PROPOSITION EXONERATION
BAR LA TERRASSE	SARL LE FORUM-M. DRION Patrick	place Aristide Briand	13/P/ST/CO/2015-10/08/2015	154,70	1 856,40 €	928,20 €
U Spuntinu	Mme ROSSI Manuela	place Aristide Briand	23/P/ST/CO/2015-10/08/2015	16,00	192,00 €	96,00 €
L'ALTITUDE	M. GANDRIEAU Christophe	116, avenue de Mazy	29/P/ST/CO/2015-10/08/2015	52,20	626,40 €	313,20 €
Le Normandy	M. GUERIN Ludovic	120, avenue de Mazy	9/P/ST/CO/2015-10/08/2015	31,27	375,24 €	187,62 €
La Trattoria	M. JAUZELON Thierry	120, avenue de Mazy	8/P/ST/CO/2015-10/08/2015	15,00	180,00 €	90,00 €
La Galett'in	M. Mme LUNG Rémy	126, avenue de Mazy	10/P/ST/CO/2015-10/08/2015	32,21	386,52 €	193,26 €
Le B.A.Ba.R SARL CALICE	M. DURAT Fabien	130, avenue de Mazy	12/P/ST/CO/2015-10/08/2015	46,83	561,96 €	280,98 €
Le POUPLY	M. BERMAN Alexandre	137, avenue de Mazy	14/P/ST/CO/2015-10/08/2015	22,32	267,84 €	133,92 €
Le Break Time	M. LAMBERTHON Bruno	138, avenue de Mazy	7/P/ST/CO/2015-10/08/2015	12,54	150,48 €	75,24 €
SARL BOSPHOR	M. YILDIZ Sevkan	143, avenue de Mazy	11/P/ST/CO/2015-10/08/2015	45,25	543,00 €	271,50 €
Pub Le Kilkeny	M. BRUNET Stéphane	145, avenue de Mazy	5/P/ST/CO/2015-10/08/2015	19,86	238,32 €	119,16 €
Banh Mi and Co	Mme ROHEL Line	146, avenue de Mazy	15/9/ST/CO/2015-10/08/2015	9,60	115,20 €	57,60 €
Le Bourlingueur	M. SABARD Jérôme	153, avenue de Mazy	20/P/ST/CO/2015-10/08/2015	19,93	239,16 €	119,58 €
						2 866,26 €

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°14.12.13 en date du 17 décembre 2014 fixant le montant des droits de voirie,
- ⇒ Vu les arrêtés d'occupation du domaine public établis pour chacun des commerçants concernés,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Exonère partiellement de droits de voirie les commerçants visés ci-dessus, pour une période de 6 mois au titre de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR